

N° : DP 20/87

DECISION DU PRESIDENT

REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE DU PERMIS POIDS LOURD D'UN AGENT METROPOLITAIN

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la visite médicale est un préalable pour le recyclage du permis poids lourds de M. ~~Philippe RIGNE~~ dans le cadre de ses missions,

CONSIDERANT que M. ~~Philippe RIGNE~~ a dû régler sur place le médecin agréé,

CONSIDERANT que la somme de trente-six euros (36 €) a été réglée avec ses deniers personnels et que la facture a bien été acquittée par ses soins,

CONSIDERANT qu'il convient de lui rembourser cette somme,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ACCORDER le remboursement de la somme de trente-six euros (36 €) à Monsieur ~~Philippe RIGNE~~.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget de la Métropole, compte charges de personnel, Chapitre 012.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 AVR. 2020**



Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'FALCO' and a long horizontal stroke underneath.